

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 137

présenté par

Mme Desjonquères, M. Balanant, Mme Brocard, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, M. Mandon, Mme Perrine Goulet, Mme Babault, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, Mme Darrieussecq, M. Daubié, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Lecamp, M. Leclercq, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Zgainski

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la protection et l'accompagnement des mineurs contre les dérives sectaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, on estime que 60 000 à 80 000 enfants vivaient dans une communauté sectaire en 2022. Comme la rappelé la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, le centre névralgique d'une dérive sectaire étant l'emprise mentale, les mineurs, en quête d'eux-mêmes et confiants dans le discours des adultes, sont les cibles privilégiées.

L'enfant permet généralement d'assurer l'avenir des mouvements sectaires, en effet, formé tout petit dans le discours du groupe, il sera à l'âge adulte un adepte convaincu ; mais il est également le vecteur par lequel les adultes vont adhérer au mouvement, en servant d'appât, d'enjeu ou, en étant lui-même propagandiste du mouvement, cherchant à influencer la société selon ses préceptes et présentant de lui une image jeune.

Cependant, la situation des mineurs face aux dérives sectaires ne recouvre pas une seule et unique réalité qu'il serait aisé d'identifier mais relève au contraire d'une multiplicité de circonstances qui doivent être appréhendées dans leur singularité.

La nécessité de protéger les mineurs face à l'emprise sectaire est une exigence pour les pouvoirs publics et un devoir pour tous. Leur vulnérabilité physique et psychologique, leur dépendance matérielle les désignent comme une proie facile pour des mouvements porteurs de dérives sectaires, notamment lorsque la vigilance du titulaire de l'autorité parentale est elle-même défaillante.

Pour toutes ces raisons, il semble opportun d'avoir un rapport sur la situation des mineurs et les moyens mis en œuvre au niveau national et local pour leur protection et leur accompagnement contre les dérives sectaires.